

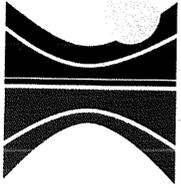


CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
DE LORRAINE

**Réponse de M. Bernard MABILEAU,**  
**Directeur du centre hospitalier de Remiremont**  
**Par lettre du 5 septembre 2007**

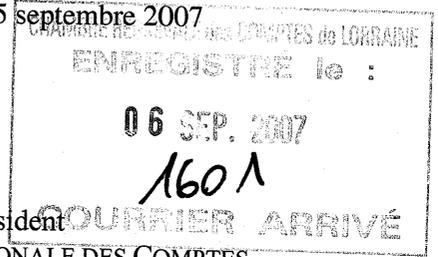
Article L. 241-11 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



# CENTRE HOSPITALIER de REMIREMONT

Remiremont, le 5 septembre 2007



ENREGISTRÉ  
AU GREFFE

Le Directeur,

à

Monsieur le Président

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Place Jeanne d'Arc  
13 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL

N/Réf. : BM/AS/1237/2007

Objet : Rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

Suite au rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine en date du 1<sup>er</sup> août 2007, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai aucune observation à formuler sur ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.



Bernard MABILEAU